DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200724-20-057-AFF-FONC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Publication : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 20/057/AFF FONC

SEANCE DU 24 JUILLET 2020

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES
Bilan annuel des cessions et des acquisitions.

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 17 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Stéphane CASTELLI.

Avaient donné procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Considérant la loi n° 95-127 du 18 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics qui prévoit qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit qu'une information sera faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante, sur la politique foncière menée par la collectivité.

Considérant que l'article L. 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été décidées pendant l'exercice budgétaire retracé soit l'année 2019.

Ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propriété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation. Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex. : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière).

Le tableau ci-joint reprend l'ensemble des décisions prises en 2019 constituées d'acquisitions et de cession, en sachant que l'acte authentique doit intervenir dans les mois à venir.

Ce tableau est complété par les raisons de ces cessions ou acquisitions.

Tableau récapitulatif

Acquisitions décidées en 2019

1 - Réserves foncières

Ex-propriétaire	Adresse	Réf cadastrales	Superficie du terrain en m²	Nature du bien	Prix en €	Frais estimés	Mouvements immobiliers	Description du bien
Succession Antoine Pierre de FERRANDO COLONNA-CESARI c/o Antoine MOREAUX-COLONNA	Route de Bonifacio	AH n° 152 AH n° 153	3 240 m²	Bien non bâti	1.170.000 €	9.652.50 €	Acquisition à titre onéreux **Entrée d'immobilisations**	Terrain nu Future destination : usage de parc de stationnement
Virginie GAZANO ; Camille GAZANO ; François-Charles GAZANO	Chemin de Covasina	AD n° 544 (ex AD n° 177p)	55 m²	Bien non bâti	10.065 €	1.209 €	Acquisition à titre onéreux **Entrée d'immobilisations**	Terrain nu Future destination : accès arrière école primaire

2 - Régularisation foncières

Ex-propriétaire	Adresse	Réf cadastrales	Superficie du terrain en m²	Nature du bien	Prix en €	Frais estimés	Mouvements immobiliers	Description du bien
Virginie GAZANO ; Camille GAZANO ; François-Charles GAZANO	Chemin de Covasina	AD n° 545 (ex AD n°177p)	100 m²	Bien non bâti formant voirie	1 €	Inclus dans les 1.209 € de l'acquisition de AD n°544		Voirie communale
Virginie GAZANO ; Camille GAZANO ; François-Charles GAZANO	Chemin de Covasina	AD n° 546 (ex AD n°177p)	305 m²	Bien non bâti formant voirie				
Pascal LEGRIS	Quartier La Marine	AI n° 34 partie	78 m²	Bien non bâti formant voirie (parc de stationnement)	Sans soulte	900 €		Voirie communale

Cessions décidées en 2019

1 - Terrains pour constructions de logements

Désignation du bien	Localisation	Réf cadastrales	Origine de Propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession

2 - Equipement public

Désignation du bien	Localisation	Réf cadastrales	Origine de Propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession

3 - Cession à un particulier

Désignation du bien	Localisation	Réf cadastrales	Origine de Propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession
Terrain de 30 m²	Cartalavonu	Section A n° 1282 partie Régularisation foncière 30 m²	Transaction BLONDEL	Commune	Mme Jeanne MARCELLESI	300 €
Terrain nu	Quartier La Marine	Section A n° 36 Compensation empiètement sur AI n° 34 Régularisation foncière 84 m²		Pascal LEGRIS	Commune	Sans soulte

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1212-1,

Vu la loi n° 95-127 du 18 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières décidées en 2019 figurant sur le tableau récapitulatif ci-dessus.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		32
Nombre de procurations		0
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD